

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

Dossier : OF-Tolls-Group1-T201-2008-01 02
Le 30 octobre 2009

Madame Stéphanie Wilson
Gestionnaire
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.
450, Première Rue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 5H1
Fax : 403-920-2384

Madame,

**Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM)
Demande de modification des droits provisoires de 2009**

L'Office national de l'énergie a reçu la demande transmise par TQM en date du 9 septembre 2009 pour faire approuver des droits provisoires modifiés pour 2009 avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2009. À la suite d'un processus d'examen des commentaires des parties, l'Office a rendu sa décision par voie d'une lettre datée du 29 octobre 2009. En conformité avec cette décision, l'Office a reçu en date du 29 octobre 2009 les barèmes modifiés que TQM devait déposer concernant les droits provisoires modifiés de 2009, lesquels seraient exigibles à compter du 1^{er} novembre 2009. L'Office approuve les droits provisoires modifiés tel qu'ils ont été déposés. Veuillez trouver ci-joint un double de l'ordonnance AO-01-TGI-05-2008 qui donne effet à cette décision.

L'Office ordonne à TQM de signifier une copie de la présente à ses parties intéressées.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office par intérim,

A handwritten signature in cursive script that reads "AnneMarie Erickson".

Anne-Marie Erickson

Pièce jointe

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

AO-01-TGI-05-2008

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la *Loi*) et à ses règlements d'application;

RELATIVEMENT À une demande déposée par Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM) pour faire approuver des droits provisoires modifiés en vertu du paragraphe 19(2) et de la partie IV de la *Loi*; demande déposée auprès de l'Office national de l'énergie (l'Office) sous le numéro de dossier OF-Tolls-Group1-T201-2008-01 01.

DEVANT l'Office, le 30 octobre 2009.

ATTENDU QUE TQM a déposé une demande en date du 9 septembre 2009 auprès de l'Office pour qu'il approuve des droits provisoires modifiés exigibles à compter du 1^{er} octobre 2009;

ATTENDU QUE l'Office a sollicité les commentaires des parties intéressées par voie d'une lettre datée du 15 septembre 2009;

ATTENDU QUE l'Office a reçu des lettres de commentaires concernant la demande en date du 21 septembre 2009 de la part du ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure de l'Ontario, du 22 septembre 2009 de l'Association des consommateurs industriels de gaz et du 23 septembre 2009 de l'Association canadienne des producteurs pétroliers ainsi que du ministère de l'Énergie de l'Alberta;

ATTENDU QUE l'Office a reçu une lettre de TQM en date du 24 septembre 2009 concernant sa signification de la lettre de l'Office datée du 15 septembre 2009, et une réplique de TQM à propos des commentaires datée du 28 septembre 2009;

ATTENDU QUE l'Office a rendu sa décision concernant la demande par voie d'une lettre datée du 29 octobre 2009 et ordonné à TQM de déposer des barèmes de droits provisoires révisés conformément à cette décision;

ATTENDU QUE TQM a déposé en date du 29 octobre 2009 des barèmes de droits provisoires modifiés conformément à la lettre de décision de l'Office datée du 29 octobre 2009;

À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ, conformément au paragraphe 19(2) et à la partie IV de la *Loi*, que :

.../2

1. Les droits provisoires en vigueur aux termes de l'ordonnance sur les droits TGI-05-2008 cessent d'être exigibles à la fin de la journée du 31 octobre 2009.
2. Les droits provisoires de TQM figurant dans ses barèmes déposés en date du 29 octobre 2009 entrent en vigueur provisoirement le 1^{er} novembre 2009 en attendant que l'Office délivre une ordonnance définitive au sujet des droits de TQM pour 2009.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire de l'Office par intérim,



Anne-Marie Erickson